



ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLET-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE

Mercredi 13 décembre 2023

SOMMAIRE

• Désignation du secrétaire de séance	2
• Pouvoirs.....	2
• Approbation du conseil syndical du 04 octobre 2023	2
N°026-2023 - Ressources humaines - Mise à disposition d'un assistant de prévention : renouvellement de la convention avec la commune d'Ancenis-Saint-Géron.....	2
N°027-2023 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs - suppression de postes	4
N°028-2023 - ressources humaines - creation d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activite.....	5
N°029-2023 - ressources humaines - taux de promotion - avancements de grade	6
N°030-2023 - Finances -Adoptation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.....	7
N°031-2023 - Finances - Exercice 2024 - Débat d'orientations budgétaires	8
N°032-2023 - Finances - Exercice 2024 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	13
Décision syndicale :	14

SIVU DE L'ENFANCE
Mercredi 13 décembre 2023 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal (Ancenis-Saint-Géron)

Le Mercredi Treize Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRESENTS : Julie AUBRY, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU, Séverine LENOBLE, Delphine CLOUET, Christelle PHILIPPEAU, Freddy SOURISSEAU, Solenne HAMEL-GUITTON, Nadia KNOEPFFLER, Jean-François ORHON, Amélie CORNILLEAU.

ETAIENT EXCUSES : Mélanie COTTINEAU, Katharina THOMAS, et Cyrielle GRIMAUT.

ETAIENT ABSENTS : Camille FRESNEAU (arrivée lors de la délibération n° 027-2023), Patrick BUCHET (arrivé lors de la délibération n° 031-2023), Christophe GRANGE, Aurélie LARNAUD et Isabelle LEFOL-ANDRE.

• Désignation du secrétaire de séance

Madame Julie AUBRY est désignée secrétaire de séance.

• Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Mélanie COTTINEAU pour Florent CAILLET
- Katharina THOMAS pour André-Jean VIEAU
- Cyrielle GRIMAUT pour Amélie CORNILLEAU

• Approbation du conseil syndical du 04 octobre 2023

Le compte-rendu du conseil syndical du 04 octobre 2023 est approuvé par les conseillers syndicaux.

N°026-2023 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical avait approuvé la mise en œuvre d'une convention avec la commune d'Ancenis-Saint-Géron concernant la mise à disposition d'un agent communal au titre de ses fonctions d'assistant de prévention.

En effet l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 a institué l'obligation de désigner un assistant de prévention dont la mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Compte tenu de l'organisation et de la composition actuelle des services, le SIVU de l'Enfance n'est pas en mesure de désigner d'un.e assistant.e de prévention au sein de son personnel. Aussi pour remplir l'ensemble de ces obligations, un agent communal a été précédemment mis à disposition du SIVU de l'Enfance par l'intermédiaire d'une convention.

Celle en cours arrivant à échéance le 31 décembre il est donc proposé de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans sur un volume horaire annuel de 40 heures.

Cette mise à disposition sera facturée au SIVU de l'Enfance à hauteur du coût réel de l'agent et sur la base d'un état mensuel des heures effectuées établi par la commune d'Ancenis-Saint-Géron.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de disposer d'un.e assistant.e de prévention selon les modalités définies ci-dessus.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 16

Votants : 16

Abstentions : 0

Exprimés : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 16

Contre : 0

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un.e assistant.e de prévention entre la commune d'Ancenis-Saint-Géron et le SIVU de l'Enfance.

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N°027-2023 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
SUPPRESSION DE POSTES**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans le cadre du départ en retraite d'une Educatrice de Jeunes Enfants, une nouvelle organisation a été mise en place au sein du multi accueil entraînant la modification du temps de travail de certains agents. Il est à noter également la nomination en catégorie B d'un adjoint d'animation animateurs après réussite à concours. Ces postes laissés vacants n'ont plus lieu de figurer au tableau des effectifs.

Aussi il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer ces postes comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE			
Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	28 heures	Infirmier.e
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Adjoint d'animation	1	9 heures	Animateur.rice accueils de loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de maintenir les postes listés ci-dessus.

Après avis favorable du Comité Social Territorial départemental du centre de gestion de Loire Atlantique en date des 22 septembre 2023 et 17 novembre 2023 ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Votants : 17

Abstentions : 0

Exprimés : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE de supprimer les postes ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

**N°028-2023 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Maison de l'Enfance RPE	1	Animateur(rice) RPE	Assurer l'accompagnement des familles et l'animation du Relais Petite Enfance	Educateur.rice Jeunes Enfants Assistant Socio-Educatif Puériculteur.rice	IB 461	Temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Maison de l'Enfance Multi-accueil	1	Auxiliaire de puériculture	Assurer l'accueil des enfants et de leur famille au sein du multi accueil	Auxiliaire de puériculture	IB 389	28 heures hebdo	Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le recours à ces agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter ces emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE la création des emplois non-permanents proposés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

AUTORISE monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

N°029-2023 - RESSOURCES HUMAINES - TAUX DE PROMOTION - AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Celui-ci peut varier entre 0 et 100%.

Aussi, il est proposé de délibérer sur les taux de promotions dans le cadre de la procédure d'avancement de grade en proposant un taux de 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement des différents cadres d'emplois représentés dans les services du SIVU de l'enfance en référence au tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de l'avancement de grade de fixer le taux pour chaque grade dans les conditions exposées ci-dessus ;

Après avis favorable du Conseil Social Territorial départemental du 17 novembre 2023 ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE d'adopter la proposition du Président.

FIXE un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des différents cadres d'emplois figurant dans le tableau des effectifs du SIVU de l'Enfance.

**N°030-2023 - FINANCES -ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57, aussi appelé référentiel M57, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement, les dispositions applicables aux régions.

A l'issue d'une phase de déploiement sur option, cette nomenclature sera généralisée à toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Succinctement, ce référentiel a vocation à assouplir certaines règles budgétaires, afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il s'agit notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de solliciter l'avis préalable du service de gestion comptable assignataire du syndicat ;

Après avis favorable du comptable public du Service de gestion comptable, en date du 16 octobre 2023, annexé à la présente délibération ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable, en passant de la M14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal du SIVU de l'enfance.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 et L.5211-36 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter un rapport sur :

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat ;

Présentation du débat d'orientation budgétaire par Hélène GIRARD.

Intervention André-Jean VIEAU :

Merci Hélène.

Nous voyons qu'en 2024 nous n'avons pas prévu de développement. Les hypothèses qui sont incluses dans ce débat avec les chiffres que vous avez vus prennent en compte le non développement des accueils du mercredi, le non-développement au niveau de la petite enfance et la prise en compte de l'augmentation de l'inflation, de la masse salariale et de l'enveloppe prévisionnelle de pouvoir d'achat.

Au sujet de cette prime de pouvoir d'achat, nous en avons discuté en bureau. C'était nécessaire d'en parler pour savoir ce qui doit être fait. Je pense qu'il est important que les agents soient accompagnés et nous n'avons pas beaucoup de pouvoir en tant qu'élu sur le salaire de nos agents avec ce système. Même si ce n'est qu'une prime cela permet de pallier certains manques, qui ne va augmenter que de 3.5% alors que l'inflation en 2023 était de 6.8%. Comme beaucoup de salariés en France, il y a eu un manque à gagner. Je ne sais pas ce que vous en pensez, ou ce que vous ferez dans vos communes. Moi je suis pour qu'elle soit prise en compte et distribuée. Nous devons décider si on l'inclut entièrement ou juste une partie. L'impact est de 13 000€ à l'année pour cette prime du pouvoir d'achat à l'ensemble du personnel.

Intervention Florent CAILLET :

Pourquoi attendre avril pour verser la prime ?

Intervention Virginie COURTOIS :

Il y a un calendrier à tenir, certaines délibérations doivent avoir un passage au Conseil Social Territorial (CST) qui est placé au centre de gestion. Nous sommes tenus par leur calendrier. On ne pourra la passer qu'au Conseil syndical du mois d'avril.

Intervention :

Vous savez il y a combien d'agents qui seraient concernés ?

Intervention Virginie COURTOIS :

Nous avons identifié 29, c'est quasiment la totalité des agents permanents, il y a quelques contractuels mais à la marge. La plupart des agents sont sur Ancenis-Saint-Géron, nous allons le voter lundi. La particularité c'est que nous avons quatre collègues qui sont mutualisés sur les deux collectivités. Effectivement s'il y a un versement avec la commune, il y aura une interrogation sur le SIVU et sur la synchronisation des deux primes.

Intervention André-Jean VIEAU :

Et cette fois nous en parlons en même temps que la ville d'Ancenis-Saint-Géron et pas un an après.

Intervention Jean-François ORHON :

Inaudible. (49.42)

Intervention Virginie COURTOIS :

Nous sommes à 21 en équivalent temps plein, mais nous avons quelques collègues pour lesquels les postes ne sont pas dans le tableau des effectifs en non permanents. A partir du moment où ils remplissent les conditions c'est-à-dire : embauche avant le 1er janvier 2023 et s'ils sont toujours présents au 30 juin 2023. Je pense à une collègue qui n'est pas titulaire mais qui est concernée par le dispositif.

Intervention Séverine LENOBLE :

Les contractuels sont concernés par le dispositif ?

Intervention Virginie COURTOIS :

Oui, tous les agents sont concernés.

Intervention André-Jean VIEAU :

Et il y a un critère sur le temps qu'ils ont effectué dans la collectivité ?

Intervention Virginie COURTOIS :

Effectivement le décret prévoit un montant forfaitaire maximum par tranche de rémunération. Ce qui équivaut à 387 € en moyenne par agent. Les montants se situent entre 300 et 800€.

Intervention Florent CAILLET :

Plus tu gagnes moins tu touches. C'est bien.

Intervention Virginie COURTOIS :

Au-dessus de 39 000€ les agents ne sont pas concernés.

Intervention André-Jean VIEAU :

Sur ce point spécifique parce que cela a un impact sur le calendrier et sur le budget prévisionnel je vous propose de voter pour l'inclure dans le budget.

Après sur les autres orientations, en matière de développement, nous en avons beaucoup parlé en bureau mais nous pouvons aussi avoir des débats en conseil.

Sur le développement de la petite enfance, 0-3ans nous savons qu'il y a un moment où le nombre d'assistantes maternelles décroît. Il y a une stagnation des naissances, nous allons voir les chiffres en 2023. Il y a toujours un besoin important sur la commune en matière de petite enfance et nous le voyons sur le Multi-Accueil. En 2024 nous n'avons pas prévu de développer cette partie mais nous allons peut-être faire des études, des commissions techniques sur ce sujet pour voir ce qu'il est possible de faire sur le territoire.

Au niveau de l'accueil du mercredi, il a été discuté en bureau, pour savoir ce qu'il était possible de faire sur les communes de La Roche-Blanche ou Pouillé-Les-Coteaux et quel serait l'impact budgétaire. Vous l'avez sous les yeux, ce serait 18 700€ en plus, nous pouvons en discuter et agir en fonction.

Sur le fonds de roulement on reste à 45 000€ ajouter sur 2 ans. Hélène, nous n'avons pas un risque qu'en fin 2024 qu'on soit un peu frileux sur le fait que la CTG. Nous ne sachions pas les montants et qu'on n'ose pas encore mettre les 20 000€ qui manquent ?

Intervention Hélène GIRARD :

Cela dépend de comment le résultat va se comporter. Nous avons 200 000€ de résultats c'est ce que nous retrouvons en trésorerie. Ce qu'il ne faut pas c'est qu'on se retrouve au mois de septembre et qu'il n'y ait rien de la CAF. Il y a eu pas mal de retard dans les versements, nous avons eu peur de ne pas pouvoir verser la paie du mois de novembre, on pouvait faire octobre mais pas novembre. Je ne pense pas qu'on vous proposera de ne pas reconstituer les 90 000€ parce qu'en matière de gestion de trésorerie c'est vraiment trop compliqué.

Intervention André-Jean VIEAU :

La PSU c'est un élément que l'on attend et qui aura un impact sur 2024, c'est lié à la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) entre la CAF et l'Etat. Normalement la PSU a été revalorisée. Il faut savoir qu'elle n'avait pas été revalorisée depuis 2020 lors de la dernière négociation de cette COG et que cette PSU n'a pas suivie l'inflation, ça explique certains chiffres au niveau du Multi-Accueil.

Intervention Jean-François ORHON :

Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi l'estimation est passée de 210 000€ à 110 000€ ?

Intervention Hélène GIRARD :

Aujourd'hui vous avez un volume de dépense de 100 000€ qui est financé à 50% par les familles, par la CAF et le reste par les résultats dans l'équilibre et la contribution des communes membres. Nous arrivons à avoir un résultat avec 100% de nos recettes ça c'est plutôt bien mais par contre nous n'avons pas réalisé toutes nos dépenses. Cela génère du résultat, j'ai 100 de recette, j'en fais 105 et que je fais que 90 j'ai 15 de résultat. Un jour on risque peut-être de réaliser toutes nos dépenses et de réaliser nos recettes de la même manière. On ne devrait pas si on arrive à reconstituer notre fonds de roulement. C'est dans l'équilibre budgétaire, nous avons les 90 000€ de fonds de roulement constitué pour la trésorerie, donc ça veut dire que nous devrions toujours avoir ces 90 000€. Nous ne réaliserons peut-être jamais 100% de nos dépenses, mais peut-être que nous allons nous rapprocher des 95% ou 96% sur le taux de réalisation des dépenses. Et aujourd'hui le résultat sert à financer les dépenses de l'année.

Intervention Séverine LENOBLÉ :

Sur quels arguments vous basez cette réflexion ?

Intervention Hélène GIRARD :

Quand nous préparons les budgets avec M. VIEAU et Jérôme, nous regardons chacune des lignes. Après je ne peux pas savoir si au lieu de dépenser 5 000€ d'électricité nous en dépensons que 4 000€. Nous avons estimé au moment du budget qu'il nous fallait 5 000€ avec sincérité. Après sur le volet masse salariale, nous avons des collègues qui sont toujours au contact des enfants, il suffit qu'ils soient souffrants, nous n'allons pas les mettre au contact des enfants, au point de vu budgétaire nous avons donc un volume de remplacement.

Intervention Séverine LENOBLÉ :

Vous l'avez déjà fait ?

Intervention Hélène GIRARD :

Oui, mais si nous ne le faisons pas, si j'ai prévu de remplacer pour 10 000€ des agents et que finalement je ne remplace personne automatiquement je ne les dépenses pas donc ça me redonne du résultat. Ce sont des hypothèses mais que nous sommes tenus d'embarquer lorsqu'on prépare le budget, lorsqu'on le calibre. Imaginons que je ne dois rien pour les remplaçants, nous ne prévoyons pas, ça veut dire que nous serions obligés de revenir vers les communes membres pour leur dire : « finalement les 10 000€, nous ne les avons pas prévuS désolé mais il va falloir les remettre ».

Intervention Séverine LENOBLÉ :

J'entends parfaitement ce type de raisonnement qui se tient, mais avec ce type de raisonnement nous sommes toujours en train de s'imaginer le pire. C'est une approche très conservatrice, de mon point de vu.

Intervention Hélène GIRARD :

Ce n'est pas que ça fait peur, c'est la réalité du coût du SIVU aujourd'hui.

Regardez en 2019, la part du vert clair sur l'année 2019, il y a 60 000 € ou 65 000€ de résultat. Là on est venu constituer du résultat à compter de 2020, car cette année-là des services n'ont pas tourné mais il y a des financements qui sont tombés. L'effet COVID n'a pas été budgétairement négatif. En 2021 il y a aussi eu des services fermés et nous avons eu des compensations. Vous voyez entre 2021 et 2022 le résultat a diminué.

Effectivement entre 2022 et 2023 je vois le même montant. Alors oui peut-être qu'en 2024 nous aurons encore un résultat mais aujourd'hui ce résultat n'est pas mis en réserve dans le budget du SIVU. Ce résultat sert à inscrire des dépenses. La seule marge est sur la masse salariale et le volume des remplacements, nous n'avons pas 300 000€ de marge. Nous n'avons rien entre 2022 et 2023, entre 2023-2024 nous anticipons une augmentation de la masse salariale par seule mesure de révision de la valeur du point. Ce que vous dites est juste si le résultat est en dépense imprévue et que je mettrai en face des dépenses fictives. Si j'avais 190 000€ de résultat et en face je cachais 190 000€, oui je serai pessimiste et conservatrice mais ce n'est pas le cas. Les 190 000€ aujourd'hui me servent à financer du salaire. J'ai une vraie dépense en face, la seule chose qui est en réserve et que je sais que je ne dépenserais pas c'est le montant du fonds de roulement. Oui vous avez raison, si je réalise toutes mes recettes, il y aura toujours un résultat entre 67 000€ à 90 000€.

Intervention André-Jean VIEAU :

Nous pouvons voir dans la diapo d'avant avec les 91% de taux de réalisation. Nous pouvons voir cela comme une bonne gestion des services notamment de toutes les ressources humaines qu'il y a dans l'ensemble des accueils. Quand nous voyons la commission d'admission c'est un puzzle que fait la directrice au niveau du Multi-Accueil à optimiser le nombre de place et les services qui sont là tous les jours, idem pour l'ALSH et l'accueil du mercredi. Les animateurs sont déclenchés le vendredi pour le mercredi en fonction du nombre d'enfants qui seront réellement accueillis le mercredi.

On prévoit un nombre d'enfants et un nombre d'animateurs maximum sur le budget sur l'année mais ça fluctue en fonction des mercredis et il y a des dépenses qui ne sont pas faites parce qu'il n'y a pas eu d'enfants à garder et donc c'est une dépense qui n'est pas faite et qui fait partie de 189 000€ qui seront remis l'année d'après. Nous pouvons voir les 189 000€ comme des subventions des communes membres tous les ans depuis la création du SIVU.

Si nous revenons sur 2019, effectivement c'est lié à un renouvellement du CEJ qui avait lieu en 2018 et donc nous n'avons pas eu tous les financements. Suite à cette baisse des subventions une année N et qui a eu un impact pour le budget de l'année N qui a été mis en place ce fond de roulement de 90 000€ pour palier justement à ces changements de convention entre la CAF et le SIVU.

Intervention Séverine LENOBLE :

Après c'est ma façon de voir, mais ce que je vois c'est surtout c'est la forte augmentation éventuelle sur les années suivantes et je me pose la question de savoir si c'est ??

Intervention Florent CAILLET :

Quand on voit 2021-2022 et 2023 c'est un beau palier.

Intervention André-Jean VIEAU :

Ça prend aussi l'évolution de ce que nous avons convenu en terme d'inflation et autre. Effectivement c'est sans développement, c'est mis en rouge et ce sont des estimations. Après vous pouvez toujours aller voir les précédents rapports d'orientations budgétaires et voir que nous faisons toujours ce genre de prévision pour alerter sur le fait qu'il faut toujours bien gérer le budget. Les services le font très bien au niveau du SIVU et je les remercie.

Intervention Jérôme SERISIER :

Pour compléter ce que disait M. le Président sur le volume d'heure pour chaque Multi-Accueil. Nous sommes sur des personnes qui sont titularisées, nous savons les volumes, nous savons les déterminer à l'année. Pour les vacances, des enveloppes d'heures sont affectées, on essaye de chiffrer au plus juste par rapport à l'expérience que nous pouvons avoir par rapport aux jours fériés. Aux vacances de Noël, nous avons lancé les inscriptions vendredi dernier, elles se sont envolées, la première semaine nous savions que nous allions avoir moins d'enfants, la deuxième semaine nous étions beaucoup plus chargés. Maintenant le volume d'heure qui est consacré aux animateurs d'une année sur l'autre peut-être très fluctuante. Cela a un impact réel sur le budget. Sur l'accueil du mercredi les jauge que vous avez données permettent d'être au plus proche de la réalité, de diminuer la marge d'erreur. Avant nous avions un effectif possible de 200 sur l'accueil du mercredi et ce qui a été acté c'est de passer à 156 le matin et 168 l'après-midi. Cela permet de réduire l'enveloppe ressources humaines. Ça réduit forcément les marges à budgéter. On essaye de réduire mais nous n'avons plus aucune marge de manœuvre.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention Patrice BUCHET :

Pour l'accueil du mercredi, est-ce que par rapport aux communes de Pouillé les Coteaux et de La Roche Blanche cela permettrait à des familles qui aujourd'hui n'utilisent pas ce service par manque de proximité d'en avoir un ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Il y a une petite étude qui a été faite, il y a des enfants de La Roche Blanche qui vont à Maumusson. Est-ce que les enfants iraient dans ce centre qui ouvrirait ? C'est probable mais il n'y a pas de questionnement qui a été fait au niveau des familles pour savoir ce qu'elles feraient s'il y avait l'ouverture d'un centre.

Intervention Jean-François ORHON :

Nous nous interrogions, nous sommes un territoire loin du service.

Intervention André-Jean VIEAU :

Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**N°032-2023 - FINANCES - EXERCICE 2024 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Préalablement au vote du budget primitif 2024, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2023.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2023	Montant du 1/4 investissement	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2024
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	2 404,28 €	601,07 €	600,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	31 929,41 €	7 982,35 €	7 000,00 €
TOTAL	34 333,69 €	8 583,42 €	7 600,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

VU la délibération n° 007-2023 du conseil syndical du 8 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'approbation du budget primitif pour 2024 à intervenir en février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager et de réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 18

Abstentions : 0

Votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION SYNDICALE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Syndical par délibération en date du 2 septembre 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22.

En conséquence, Monsieur le Président informe le Conseil Syndical des décisions syndicales suivantes :

N°005-23 - Société Arpège - renouvellement du contrat de service

Contrat avec la société Arpège, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, avec une date d'échéance au 31 décembre 2028.